



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 mai 2022

Réf. : 2022/31

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre mai à vingt-heure trente le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Anastasie régulièrement convoqué le 17 mai 2022, s'est réuni au foyer communal – espace Paul Maubon, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Gilles TIXADOR, Maire,

PRESENTS : MM TIXADOR Gilles - CHABAUD Laurent - Mme FOURES Josiane – M. FABRE Alain — M. HIBSCHELE Jean-Marc — Mme PANAFIEU Blandine - Mmes POULLET Danielle (point n°3) – BAECKER Sybille - SCHMITT Marie-Gil - MM COULON Daniel – AUBIN Dimitri – Alain BECHARD – James NEVEU - Mmes DE CORO Jessica – Nadia MENALDO KEBDANI – M. ALTIER Jonathan –

ABSENTS : Mme HURLIN Régine – ARNAUD GIBOULET Sophie - M. REBUFFAT Jacky -

PROCURATIONS : Madame HURLIN Régine à Madame FOURES Josiane
Madame POULLET Danielle à Monsieur HIBSCHELE Jean-Marc
Madame ARNAUD GIBOULET Sophie à Madame DE CORO Jessica
Monsieur REBUFFAT Jacky à Madame MENALDO KEBDANI Nadia

Soit 19 votants

OBJET : Acquisition d'une licence IV

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales, articles L.2251-1 et L.2251-3,

VU le code de la santé publique,

VU le code des procédures civiles d'exécution, articles R221-1 et suivants,

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la saisie de la licence IV le 27 avril 2022, son propriétaire Monsieur Dominique VAURY souhaite procéder à sa vente avec l'accord de Maître Françoise TOURRE, huissier de justice à Nîmes

CONSIDERANT l'importance pour la commune de conserver un lieu de rencontre et de convivialité sur le territoire de la commune et de permettre dans le futur de maintenir l'activité du bar sis avenue des Sept - hameau de Russan – 30190 SAINTE ANASTASIE.

Après en avoir délibéré,

DECIDE par 18 voix POUR et 1 voix CONTRE (M. REBUFFAT)

Porte des Gorges du Gardon - Site classé

ARTICLE 1 : d'approuver l'acquisition de la licence IV pour l'exploitation d'un débit de boisson de 4^{ème} catégorie au prix de douze mille euros (12 000 €), appartenant à Monsieur VAURY Dominique domicilié 281 route de Nîmes – 30700 BLAUZAC

ARTICLE 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents concourant à la mise en œuvre de la présente délibération,

ARTICLE 3 : de préciser que les frais de notaires liés à l'acquisition seront à la charge de la commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.

Le Maire

Gilles TIXADOR

